

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du HAUT-RHIN
COMMUNE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES

COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 24 MARS 2009

Mme Agnès HENRICHS, Maire, ouvre la séance à 20h00. Elle souhaite la bienvenue à l'assemblée et à l'assistance. Elle désigne Mlle Stéphanie BARB, Secrétaire Générale de la Mairie, comme secrétaire de séance. Il est procédé à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

1 - Approbation du compte-rendu de la séance du 24 février 2009.

Après en avoir pris connaissance,

Le Conseil Municipal, avec 3 abstentions (M. Bléger, Mme Herbrich et Mme Schaetzel, absents lors de la séance), 4 contre (M. Burrus, Mmes Aalberg, Orsati et Salber) et 12 pour APPROUVE le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 24 février 2009. Celui-ci est passé à la signature des présents.

2 – Cession du bail du lot de chasse n°1

Le point est retiré de l'ordre du jour. Les modalités de cession du bail n'ont pas encore été définitivement fixées entre M. Bourquard et la personne qui le remplacera.

3 – Attribution du marché à bons de commande pour les travaux sur les réseaux communaux d'eau et d'assainissement

Ce marché concerne tous les travaux et interventions ponctuels sur les réseaux communaux d'eau et d'assainissement.

Un appel d'offres a été lancé auprès de trois entreprises (Vogel, Bari, Muller TP) pour un marché à bons de commande avec un montant annuel minimum de 25 000 € TTC et un montant maximum annuel de 85 000 €.

Seule l'entreprise BARI a répondu.

Il est proposé de confier le marché à bons de commande à l'entreprise BARI.

Sur proposition de M. François BOESCH, 1^{er} Adjoint chargé des finances

Après délibération

Le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la passation d'un marché à bons de commande, d'un montant annuel minimum de 25 000 € et d'un montant annuel maximum de 85 000 €, avec l'entreprise BARI de Ste-Marie-aux-Mines pour des travaux de réparation et d'entretien des réseaux communaux d'alimentation en eau potable et en assainissement pour une durée de trois ans, suivant leur offre de prix du 12 mars 2009.

AUTORISE Mme le Maire à signer le présent marché et tout acte y afférent.

4 – Achat d'un véhicule pour le service technique communal

La camionnette Renault Traffic utilisée par le service technique est en mauvais état. Le coût élevé des nouvelles réparations dont aurait besoin le véhicule ne se justifie pas vu son état général. Il est préférable de le remplacer.

Un appel à la concurrence a été lancé auprès des concessionnaires Ford (garage Ford de M. KOESSLER à Ste-Croix-aux-Mines) et Renault (Garage du Val d'Argent à Ste-Croix-aux-Mines)).

L'offre la mieux disante est venue du concessionnaire FORD. Il s'agit d'un véhicule Ford Connect 200 court, 1,8L, TDCI, 75 CH, neuf, pour 12 633,80 € TTC (prime à la casse déduite).

Le véhicule offre un volume important. La porte latérale droite et les portes arrière sont vitrées.

Sur proposition de M. François BOESCH, 1^{er} Adjoint, chargé des finances

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'achat d'un véhicule Ford Connect 200 court, neuf, diesel, pour la somme de 12633,80 € TTC auprès du concessionnaire Ford Groupe Alliance à Sélestat,

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document afférent.

5 – Compte administratif 2008 du budget annexe Lotissement (Prés Pierre)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2008 approuvant le budget primitif,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Mme Agnès HENRICHS, Maire ;

Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Madame le Maire expose le compte administratif. Elle s'apprête à quitter la séance avant le vote.

Après avis favorable des commissions des finances réunies le 17 février et 17 mars 2009

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, avec 12 pour et 6 contre (Mmes Aalberg, Herbrich, Orsati, Salber et M.M. Bléger et Burrus)

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

LUI DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses – Exercice 2008	402 775,62 €
Recettes - Exercice 2008	326 802,28 €
DEFICIT - Exercice 2008	-75 973,34 €
DEFICIT – Exercice 2007	0,00 €
Résultat cumulé 2007+2008	-75 973,34 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses - Exercice 2008	129 303,57 €
Recettes – Exercice 2008	275 796,79 €
EXCEDENT - Exercice 2008	146 493,22 €
DEFICIT – Exercice 2007	-183 960,27 €
Résultat cumulé 2007+2008	-37 467,05 €
Résultat de clôture 2008	-113 440,39 €

CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

6 - Affectation du résultat de l'exercice 2008 du budget annexe Lotissement les Prés Pierre

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

Considérant qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;

- soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Sur proposition de Mme HENRICHS, Maire

Après avis favorable de la Commission des finances en date du 17 mars 2009

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, avec 13 pour et 6 contre (Mmes Aalberg, Herbrich, Orsati, Salber et M.M. Bléger et Burrus)

Affecte les résultats 2008 comme suit :

Calcul du report à nouveau à partir du CA 2008	
002 DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	-75 973,34 €
001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-37 467,05 €

7 - Compte administratif 2008 du budget Eau Assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2008 approuvant le budget primitif,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Mme Agnès HENRICHS, Maire ;

Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Madame le Maire expose le compte administratif. Elle quitte la séance avant le vote.

Après avis favorable des commissions des finances réunies le 17 février et 17 mars 2009

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, avec 12 pour et 6 contre (Mmes Aalberg, Herbrich, Orsati, Salber et M.M. Bléger et Burrus)

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

LUI DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses – Exercice 2008	234 839,36 €
Recettes - Exercice 2008	356 503,59 €
EXCEDENT- Exercice 2008	121 664,23 €
EXCEDENT de l'exercice 2007	57 955,65 €
Résultat cumulé : 2007+2008	179 619,88 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses - Exercice 2008	265 752,64 €
Recettes – Exercice 2007	776 141,93 €
EXCEDENT - Exercice 2008	510 389,29 €
DEFICIT – Exercice 2007	-178 899,72 €
Résultat cumulé : 2007+2008	331 489,57 €
Résultat de clôture 2008	511 109,45 €

CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

8 - Affectation du résultat de l'exercice 2008 du budget Eau et Assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

Considérant qu'en M49, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;

- soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Sur proposition de Mme HENRICHS, Maire

Après avis favorable de la Commission des finances en date du 17 mars 2009

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, avec 13 pour et 6 contre (Mmes Aalberg, Herbrich, Orsati, Salber et M.M. Bléger et Burrus)

Affecte les résultats 2008 comme suit :

Calcul du report à nouveau à partir du CA 2008	
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2008	179 619,88 €
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2008	331 489,57 €

9 - Compte Administratif 2008 du budget annexe Forêt

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2008 approuvant le budget primitif,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Mme Agnès HENRICHS, Maire ;

Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Madame le Maire expose le compte administratif. Elle quitte la séance avant le vote.

Après avis favorable des commissions des finances en date du 17 février et du 17 mars 2009

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, avec 12 pour et 6 contre (Mmes Aalberg, Herbrich, Orsati, Salber et M.M. Bléger et Burrus)

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

LUI DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses – Exercice 2008	265 847,55 €
Recettes - Exercice 2008	363 206,05 €
EXCEDENT- Exercice 2008	97 358,50 €
EXCEDENT 2007	122 359,64 €
Résultat cumulé 2007 + 2008	219 718,14 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses - Exercice 2008	1 455,55 €
Recettes – Exercice 2008	7 617,36 €
EXCEDENT - Exercice 2008	6 161,81 €

DEFICIT – Exercice 2007	-6 023,89 €
Résultat cumulé 2007 + 2008	137,92 €
Résultat de clôture 2008	219 856,06 €

CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

10 - Affectation du résultat de l'exercice 2008 du budget annexe Forêt

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

Considérant qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;
- soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Sur proposition de Mme HENRICHS, Maire

Après avis favorable de la Commission des finances en date du 17 mars 2009

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, avec 13 pour et 6 contre (Mmes Aalberg, Herbrich, Orsati, Salber et M.M. Bléger et Burrus)

Affecte les résultats 2008 comme suit :

Calcul du report à nouveau à partir du CA 2008	
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2008	219 718,14 €
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2008	137,92 €

11 - Compte administratif 2008 de la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date 7 avril 2008 approuvant le budget primitif,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Mme Agnès HENRICHS, Maire ;

Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Madame le Maire expose le compte administratif. Elle quitte la séance avant le vote.

Après avis favorable des commissions des finances en date du 17 février et du 17 mars 2009

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, avec 12 pour et 6 contre (Mmes Aalberg, Herbrich, Orsati, Salber et M.M. Bléger et Burrus)

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

LUI DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses – Exercice 2008	1 071 842,56 €
Recettes - Exercice 2008	1 306 334,84 €
EXCEDENT Exercice 2008	234 492,28 €
EXCEDENT Exercice 2007	531 200,59 €
Excédent cumulé : 2007+2008	765 692,87 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses - Exercice 2008	852 627,13 €
Recettes – Exercice 2008	579 512,03 €
DEFICIT - Exercice 2008	-273 115,10 €
DEFICIT - Exercice 2007	-107 123,34 €
Résultat cumulé : 2007+2008	-380 238, 44 €
Résultat de clôture 2008	385 454,43 €

CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

12 - Affectation du résultat de l'exercice 2008 de la Commune

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

Considérant qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;

- soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Sur proposition de Mme HENRICHS, Maire

Après avis favorable de la Commission des finances en date du 17 mars 2009

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, avec 13 pour et 6 contre (Mmes Aalberg, Herbrich, Orsati, Salber et M.M. Bléger et Burrus)

DECIDE le report de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 385 454,43 €

Calcul du report à nouveau à partir du CA 2008	
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2008	765 692,87 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2008	-380 238,44 €
Montant à déduire nécessaire pour assurer le financement de l'ensemble de l'investissement C/1068	380 238,44 €
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	385 454,43 €

13 - Compte de gestion 2008 du budget annexe Lotissement

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Le Conseil municipal, avec 13 pour et 6 contre (Mmes Aalberg, Herbrich, Orsati, Salber et M.M. Bléger et Burrus)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ; les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Percepteur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008 ;

Après s'être assuré que le Percepteur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007 ; celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

14 - Compte de gestion 2008 du service Eau Assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Le Conseil municipal, avec 13 pour et 6 contre (Mmes Aalberg, Herbrich, Orsati, Salber et M.M. Bléger et Burrus)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ; les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Percepteur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008 ;

Après s'être assuré que le Percepteur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007 ; celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

15 - Compte de gestion 2008 de la Commune

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Le Conseil municipal, avec 13 pour et 6 contre (Mmes Aalberg, Herbrich, Orsati, Salber et M.M. Bléger et Burrus)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ; les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Percepteur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008 ;

Après s'être assuré que le Percepteur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007 ; celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

16 - Compte de gestion 2008 du budget annexe Forêt

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Le Conseil municipal, avec 13 pour et 6 contre (Mmes Aalberg, Herbrich, Orsati, Salber et M.M. Bléger et Burrus)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ; les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Percepteur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008 ;

Après s'être assuré que le Percepteur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007 ; celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

17 - Budget primitif annexe 2009 Lotissement (Prés Pierre)

M. François BOESCH, Adjoint au Maire chargé des finances, présente le budget primitif Lotissement pour 2009. Ce budget a été préparé avec le Trésorier.

Sur proposition de la commission des finances, en date du 17 mars 2009

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, avec 13 pour et 6 contre (Mmes Aalberg, Herbrich, Orsati, Salber et M.M. Bléger et Burrus)

APPROUVE le budget primitif annexe "Lotissement", pour l'exercice 2009, tel que présenté, par chapitre en euros :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :	426 063 €
RECETTES :	426 063 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES :	324 212 €
RECETTES :	324 212 €

DECIDE la réalisation au cours de l'année 2009 des travaux d'équipement et des acquisitions figurant à la section d'investissement du budget ;

DECIDE l'attribution des travaux, selon les procédures du Code des Marchés Publics,

DECIDE d'imputer en section d'investissement les biens meubles présentant un caractère de durabilité et dont la valeur unitaire TTC est supérieure ou égale à 500 euros.

AUTORISE Mme le Maire à signer au nom de la commune, les différents marchés, contrats ou conventions à intervenir ainsi que les contrats d'emprunts inscrits dans le budget.

18 - Budget primitif 2009 Eau et Assainissement

M. François BOESCH, Adjoint au Maire chargé des finances, fait un exposé technique précis de la situation financière de la Commune à partir des tableaux transmis pour assurer une bonne compréhension.

Sur proposition de la commission des finances en date du 17 mars 2009

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, avec 13 pour et 6 contre (Mmes Aalberg, Herbrich, Orsati, Salber et M.M. Bléger et Burrus)

APPROUVE le budget primitif eau et assainissement de l'exercice 2009 tel que présenté, par chapitre en euros :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : 500 000 €
RECETTES : 500 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 990 000 €
RECETTES : 990 000 €

DECIDE la réalisation au cours de l'année 2009 des travaux d'équipement et des acquisitions figurant à la section d'investissement du budget ;

DECIDE l'attribution des travaux, selon les procédures du Code des Marchés Publics,

DECIDE d'accorder au personnel communal toutes les indemnités et primes dont le versement est autorisé par des textes réglementaires, au taux en vigueur, et ce dans la limite de celles dont bénéficient les agents des différents services de l'Etat.

DECIDE que les avantages de rémunération prévus pour les agents titulaires s'appliquent automatiquement aux agents non titulaires et stagiaires.

DECIDE d'imputer en section d'investissement les biens meubles présentant un caractère de durabilité et dont la valeur unitaire TTC est supérieure ou égale à 500 euros.

AUTORISE le Maire à signer au nom de la commune, les différents marchés, contrats ou conventions à intervenir ainsi que les contrats d'emprunts inscrits dans le budget.

19 – Budget primitif annexe 2009 Forêt.

Les chiffres sont ceux indiqués par l'ONF, dans le cadre du programme des travaux et des coupes en forêt communale pour 2009, programme approuvé au point 2 du Conseil Municipal du 12 janvier dernier. Toutefois, les recettes sur les ventes de bois ont été minorées. Par prudence nous le faisons chaque année. En 2009 d'autant plus car à nouveau le marché du bois est en difficulté.

Sur proposition de la commission des finances, en date du 17 mars 2009

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, avec 13 pour et 6 contre (Mmes Aalberg, Herbrich, Orsati, Salber et M.M. Bléger et Burrus)

APPROUVE le budget primitif annexe "forêt", pour l'exercice 2009, tel que présenté, par chapitre en euros :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : 511 000 €
RECETTES : 511 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 183 000 €
RECETTES : 183 000 €

DECIDE la réalisation au cours de l'année 2009 des travaux d'équipement et des acquisitions figurant à la section d'investissement du budget ;

AUTORISE Mme le Maire à signer au nom de la commune, les différents marchés, contrats et conventions à intervenir concernant l'exploitation et l'entretien de la forêt communale.

20 – Vote des taux des trois taxes de l'année 2009

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
Vu la loi de finances,

Il est proposé de fixer les taux communaux d'imposition pour l'année 2009 de la manière suivante, soit une augmentation de 5 % du taux pour la TH et TFB et une augmentation de 2,5 % du taux de la TFNB :

Taxes	Taux 2008	Taux 2009	Base prévisionnelle en euros	Produit fiscal attendu en euros
TH	11,23 %	11,79 %	1 645 000	193 945,50
TFB	13,52 %	14,20 %	1 608 000	228 336
TFNB	56,04 %	57,44 %	65 300	37 508,32
Total				459 789,82

M. BOESCH rappelle que les quatre communes membres de la Communauté de Communes du Val d'Argent ont prévu une augmentation de 5 % du taux de leurs impôts locaux afin qu'en 2010 la Communauté de Communes puisse augmenter le taux de la taxe professionnelle.

Sur proposition de M. François BOESCH, 1^{er} Adjoint chargé des Finances

Vu l'avis favorable de la commission des finances, en date du 17 mars 2009

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, avec 13 pour et 6 contre (Mmes Aalberg, Herbrich, Orsati, Salber et M.M. Bléger et Burrus)

VOTE les trois taux des impôts locaux 2009 selon le tableau exposé ci-dessus.

Le Maire, le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

21 - Budget primitif 2009 de la Commune

M. François BOESCH, Adjoint aux finances, présente la situation financière de la Commune à partir de documents établis sous forme de tableaux.

Sur proposition de la commission des finances en date du 17 mars 2009

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, avec 13 pour et 6 contre (Mmes Aalberg, Herbrich, Orsati, Salber et M.M. Bléger et Burrus)

APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2009 tel que présenté, par **chapitre en euros** :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : 1 606 000 €
RECETTES : 1 606 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 1 287 000 €
RECETTES : 1 287 000 €

DECIDE la réalisation au cours de l'année 2009 des travaux d'équipement et des acquisitions figurant à la section d'investissement du budget ;

DECIDE l'attribution des travaux, selon les procédures du Code des Marchés Publics,

DECIDE d'accorder au personnel communal toutes les indemnités et primes dont le versement est autorisé par des textes réglementaires, au taux en vigueur, et ce dans la limite de celles dont bénéficient les agents des différents services de l'Etat.

DECIDE que les avantages de rémunération prévus pour les agents titulaires s'appliquent automatiquement aux agents non titulaires et stagiaires.

DECIDE d'imputer en section d'investissement les biens meubles présentant un caractère de durabilité et dont la valeur unitaire TTC est supérieure ou égale à 500 euros.

AUTORISE Mme le Maire à signer au nom de la commune, les différents marchés, contrats ou conventions à intervenir ainsi que les contrats d'emprunts inscrits dans le budget.

a - Vote des subventions

En plus du tableau des subventions municipales, il est soumis aux conseillers la liste des demandes de subventions reçues par la commune, hors celles qui sont habituellement accordées. La commission des finances du 17 mars 2009 a donné un avis défavorable sur ces nouvelles demandes de subventions.

Les conseillers concernés ont quittés la séance lors du vote pour la subvention concernant l'association dont ils sont membres :

M. Crampé pour le Club Vosgien ; M. Bertola pour le Comité de Jumelage ; M. Burrus pour l'Accordina ; M. Motsch pour l'UNIAT ; Mme Henrichs pour la Sté d'Histoire du Val de Lièpvre ; M.M. Bléger, Burrus et Mme Antony pour le vote de subventions concernant des voyages scolaires auxquels participent leurs enfants.

Sur proposition de M. François BOESCH, 1^{er} Adjoint chargé des Finances

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 17 mars 2009

Après délibération,

Le Conseil municipal, à l'unanimité (moins pour les subventions citées ci-dessus les conseillers intéressés)

ETABLIT la liste des subventions qui seront allouées en 2009 selon le tableau ci-dessous :

LISTE DES SUBVENTIONS MUNICIPALES 2009		EUROS	IMPUTATIONS
1 - SOCIETES COMMUNALES :			
Ecole de musique 2008/2009		1475,00	65 74
Jeunes licenciés sportifs foot (49 licenciés – 6,10 €) saison 07/08		298,90	65 74
Jeunes licenciés sportifs (billard Colibri 4 licenciés - 6,10 €) saison 08/09		60,00	65 74
Club Vosgien		3000,00	65 74
Comité de Jumelage		1000,00	65 738
SOUS-TOTAL 1 :		5 833,90	
2 – SOCIETES DU CANTON :			
Athlétic Club de la Vallée		229,00	65 74
Accordina Ste Marie aux Mines		122,00	65 74
S P A (convention de fourrière)		471,73	65 74
UNIAT		15,00	65 74
Association des Oeuvres Scolaires du Val de Lièpvre		200,00	65 74
Sté d'Histoire du Val de Lièpvre		25,00	65 74

Office du Tourisme : Lots Maison Fleurie (en 2008 : 1 337 €)			1 505,00	65 738
OSJC Ste Marie Aux Mines : Animations Eté			457,00	65 738
Maison de Pays			15,00	65 738
SOUS-TOTAL 2 :			3 039,73	
3 – SOCIETES HORS CANTON :				
Prévention routière			15,00	65 738
Association Musique et Culture (ARIA)			16,00	65 738
SOUS-TOTAL 3 :			31,00	
4 – SUBVENTIONS SCOLAIRES				
6 euros par jour/ élève	Jours	Elèves		
Collège J.G Réber : voyage à Rome (du 30/03 au 4/04 2009)	6	12	432	65 737
Ecole Ste Geneviève :classe découverte Jura (du 4 au 7 mai)	4	7	168	65 737
ARSEA (institut médico-pédagogique) : classe environnement à Munster du 2 au 5 juin 2009	4	1	24	65 737
Collège J.G Réber : voyage à Stosswihr (du 9 au 13 mars 2009)	5	5	150	65 737
Lycée Louise Weiss : voyage en Angleterre (du 30 mars au 3 avril 2009)	5	11	330	65 737
Collège Ste Marie de Ribeauvillé: voyage en Irlande (du 3 au 6 février 2009)	4	3	72	65 737
Ecole élémentaire : subvention AOS (médiathèque)			100	65 737
Ecole Primaire : Projet AEPS			457,00	65 737
SOUS-TOTAL 4 :			1 733,00	
GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE :	Agents	Euros		
Subv. actions sociales PERSONNEL	17	60	1020,00	65 738
Somme à disposition du Conseil Municipal			1342,37	
TOTAL SUBVENTIONS :			13000,00	
Article 65737 (1 733,00 €)			2 000,00	
Article 65738 (4 028,00 €)			5 000,00	
Article 6574 (5 896,63 €)			6 000,00	
TOTAL (11 657,63 €)			13000,00	

Note : subventions scolaires limitées par élève à 7 jours maximum par année civile, tous voyages et sorties confondus.

b - Fixation de la liste du bois de service

Sur proposition de M. Fernand CRAMPE, adjoint chargé de la forêt

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

FIXE la liste du bois de service au titre de 2009 comme suit :

1 - Bois de service ONF et Sociétés locales :	Stères
O.N.F.	
Chef de triage Grand Rombach et Hury (transport à la charge du bénéficiaire)	28
SOCIETES LOCALES	
Maison des Œuvres	4
Sté de pêche	4

Club Vosgien	4
Club Sportif	4
2 - Bois de service des bûcherons en activité, des bûcherons retraités et des ayants droits	Stères attribués
M. ARMENTANO Angelo (variable, selon H travaillées)	21
M. VOINSON Roland (variable, selon H travaillées)	21
M. JACQUOT Philippe (variable, selon H travaillées)	21
M. ENTZMANN René	10
M. PETIT André	10
M. VOINSON Pierre	10
Mme Vve RICE Joseph	10
M. MICLOT Constant	10
M. WEBER Germain	10
M. BORMANN Robert	10
M. HERMENT André	10
Mme Vve ENTZMANN André	5
Mme Vve PETIT Bernadette	5
Mme Vve JEHÉL Jean (Philomène)	5
TOTAL DU BOIS DE SERVICE prévu pour 2009	202

22 – Point sur l'activité de la Communauté de Communes du Val d'Argent

Tellure :

Vendredi 20 mars, comme prévu, a eu lieu une pré-ouverture de Tellure, pour les élus et toutes les personnes qui ont participé au projet puis au chantier. En plus des articles publiés dans les journaux, le Directeur de l'EPIC, Dominique VAIRON et le Président de la CCVA, Jean-Luc FRECHARD ont donné des informations supplémentaires.

- L'OTVA et Tellure devront fonctionner avec les mêmes budgets et les mêmes agents que les années précédentes afin d'assurer l'exploitation de deux sites dont l'ouverture est quotidienne et permanente entre 9h et 18h.

- Rappel : le cahier des charges de l'OTVA classé 3 étoiles impose une ouverture 7/7 jours durant la saison estivale.

- En parallèle, tous les agents de l'OTVA doivent suivre plusieurs formations obligatoires avant l'ouverture au public de Tellure :

- Formation premiers secours " SST" (les 02-03-04 Avril 2009) obligatoire.

- Formation SIAPP 1 (durée 80 heures / agent) d'une durée de 10 jours (80 heures)

- Formation obligatoire dans un parc de loisirs " restauration et débit de boissons" (nouvelles réglementations février 2009).

Une journée "Portes ouvertes" pourrait être proposée aux habitants de la vallée. Si c'est le cas, ce sera sans la visite de la mine car elle nécessite des groupes ne dépassant pas 20 personnes.

Aucun agent de l'Office de tourisme n'a de certificat médical lui interdisant l'accès dans la mine pour cause de claustrophobie.

Le week-end de Pâques, Tellure sera ouvert au public.

Pour faire fonctionner le site, l'agent de développement touristique et un agent technique ont été mis à la disposition de l'EPIC touristique par la Communauté des Communes.

Le PASS-FONCIER :

Mis en place par la CCVA, il va concerner 9 projets dans la Vallée. Il permet aux ménages de différer l'acquisition du foncier pendant toute la durée de remboursement des prêts souscrits pour la construction de la maison.

Son attribution est soumise à plusieurs conditions, notamment être primo-accédant à une résidence principale, respecter les conditions de ressources PSLA (Dans le Haut-Rhin, 1 personne, 23 688 € de revenus annuels au maximum, 2 personnes, 31 588 €, 3 personnes 36 538 €, 4 personnes, 40 488 €, 5 personnes et plus 44 425 € maximum)

23 – Informations du Maire au Conseil Municipal

- **Situation financière synthétique de la Commune transmise le 18 mars 2009 par le Trésorier M. METZGER**

Il s'agit d'une situation comparative entre Ste Croix et les communes du Haut-Rhin de la même strate démographique (2 000 et 3 499 habitants)

- pour le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (CMPF) : Ste Croix dispose d'une bonne marge en termes de fiscalité
- pour la rigidité des charges structurelles : entre les dépenses incompressibles de fonctionnement et les produits de fonctionnement, le rapport est correct. Même chose pour la capacité d'autofinancement courant
- l'endettement reste très raisonnable
- la capacité de remboursement ne pose pas de difficultés

- **Régularisation foncière du Sentier des Vaches**

Enfin terminée après 31 ans !

Concernant le dévoiement de la rue du Moulin, la régularisation, plus facile il est vrai, a été terminée en deux ans.

- **Travaux d'accessibilité pour handicapés à l'école maternelle :**

Ils ont commencé le 16 mars pour une durée de 15 jours ; les enrobés seront posés ce vendredi. Il a fallu enlever les arbres ; leurs racines auraient continué à soulever le macadam. Le chantier a été perturbé par plusieurs actes de vandalisme, notamment le vol de panneaux de coffrage. La réponse de la Gendarmerie a été : vous devez clôturer le chantier ; les patrouilles feront un effort particulier de passage dans ce quartier. Le vandalisme a continué.

- **Travaux dans le quartier St-Blaise**

Travaux d'AEP en cours d'achèvement ; réseau d'assainissement, partie à refaire, terminée ; réseau eaux pluviales en voie d'achèvement. Les parties à chemiser pour l'assainissement seront traitées en avril, selon les délais de livraison de la gaine. La fin des travaux de terrassement pour les réseaux secs est prévue à la fin de la semaine 13 (vers le 27 mars) ; le câblage des réseaux télécom et vidéo

sont programmés à partir du 15 avril ; auparavant, VIGILEC devra fournir les plans de récolement des réseaux secs à France Telecom. Le chantier de St-Blaise, y compris les travaux blancs (pose des bordures) et les travaux noirs (enrobés) devrait être terminé en juin prochain.

- **Travaux du nouveau cimetière à terminer :**

Un devis a été demandé à BARI ; en fonction du montant, une mise en concurrence s'imposera ou non.

- **Salle des Sports :**

Un système à badges sera installé (début des travaux en semaine 13) pour remplacer le digicode.

- **Panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle des Fêtes :**

L'étude est lancée ; la Région ne subventionne plus les études mais les travaux ; mais il faut répondre à un certain nombre de conditions ; nous nous y efforcerons.

- **Piste de bosses de la Timbach**

Stockage de terre pour le moment ; il faudra que nous votions le plan de financement au prochain conseil municipal. Quand les subventions seront acquises, l'ordre de service sera alors envoyé.

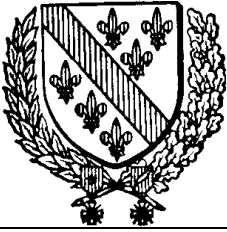
24 – Questions des conseillers municipaux

Mme SCHAETZEL indique que le facteur qui fait la tournée du Hury tient à signaler que le déneigement a été bien fait dans ce secteur.

25 - Divers

Néant.

Mme le Maire lève la séance à 00h10.



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du HAUT-RHIN
COMMUNE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES

**COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MARS 2009**

Noms-prénoms	Présents	Absents excusés	Absents	Signatures
HENRICHS Agnès Maire	X			
BOESCH François 1 ^{er} Adjoint	X			
DORGLER Philippe 2 ^{ème} Adjoint	X			
CRAMPE Fernand 3 ^{ème} Adjoint	X			
MANCHON Andrée 4 ^{ème} Adjoint		X		Pouvoir à Mme HENRICHS
MOTSCH Yves 5 ^{ème} Adjoint	X			
AALBERG Corinne	X			
ANTONY Véronique	X			
BARADEL Thierry	X			
BERTOLA Yvan	X			
BLEGER Christophe	X			
BORMANN Pascal	X			
BURRUS Jean-Marc	X			
HAUSWALD René	X			
HERBRICH Frédérique	X			
PAULY Adrien	X			
ORSATI Régine	X			
SALBER Marie-Christine	X			
SCHAETZEL Dominique	X			